



Commune de Montanaire

BUREAU DU CONSEIL

Conseil Communal du 5 mai 2015

EXTRAIT DE PV

Le Conseil communal de Montanaire, vu le préavis municipal 5/2015, où les rapports de la commission ad hoc et de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour décide :

- ↳ D'autoriser la Municipalité à effectuer les travaux pour l'agrandissement du cabinet médical
- ↳ D'accorder pour ces travaux un crédit de sfr. 1'420'000.-- comprenant le crédit d'étude de sfr. 120'000.-- accepté lors du Conseil communal du 11 décembre 2014
- ↳ De financer ces travaux pour un montant de sfr. 320'000.-- par la trésorerie courante
- ↳ De financer le solde du crédit d'investissement pour un montant de sfr. 1'100'000.-- par un emprunt auprès d'un établissement financier aux meilleures conditions du marché
- ↳ D'amortir la somme de sfr. 320'000.-- par un prélèvement sur le fond de réserve pour travaux futurs n° 9282.00
- ↳ D'amortir le solde d'un montant de sfr. 1'100'000.-- sur une période de 30 ans, à raison de sfr. 36'670.-- par an, la première fois lors de l'exercice 2017

Vote du préavis : le préavis est accepté à la majorité

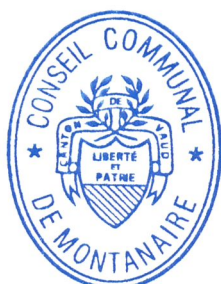
En application de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la décision mentionnée ci-dessus peut faire l'objet d'un référendum.

*"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"*

Les pièces peuvent être consultées auprès du greffe municipal.

Le Président

Frédéric Lin



La Secrétaire

Lydiane Gilliéron